

Nombre de membres du Bureau :
- en exercice : 21
- membres présents : 19
- suffrages exprimés : 19
- pour : 19

DÉLIBÉRATION n° B2021/005

L'an deux mille vingt et un et le 02 février à 18 heures trente, le Bureau de la Communauté de Communes du Plateau de Lannemezan s'est réuni au nombre prescrit par la loi à son siège social sous la Présidence de Monsieur Bernard PLANO.

Présents : Philippe SOLAZ, Catherine CORREGE, Alain PIASER, Joëlle ABADIE, Valérie DUPLAN, Roger LACOME, Nicolas TOURON, Céline CASSAGNEAU, André RECURT, Ludovic PONTICO, Serge SOHIER, Régine SARRAT, Maurice LOUDET, Albert BEGUE, Christiane ROTGE, Francis ESCUDE, Didier FAVARO et Jean-Bernard COLOMES.

Absents excusés : Martine LABAT et Laurent LAGES

Objet : Fonds l'Occal - intervention complémentaire de la CCPL

La CCPL participe au fonds l'Occal mis en place par la Région pour mettre en place un outil d'intervention économique lié à la crise COVID 19. L'engagement initial de la CCPL porte sur un niveau de participation de 2 euros par habitant.

La Région propose de reconduire de 3 mois ce dispositif (février, mars et avril) et de faire un bilan début mars. Pour cela elle propose de :

- Baisser le taux d'intervention à 50% au lieu de 70% pour les dossiers déposés à partir du 1^{er} février,
- Remettre 1€/habitant dans la cagnotte, soit 17 886€ pour la CCPL (La CCPL a déjà mandaté 17 886 € sur l'exercice 2020 et il reste encore 17 886 € à mandater sur l'exercice 2021),

Vu l'état des dossiers déposés ou en cours de dépôt, et les besoins identifiés sur le territoire, Compte tenu de la qualité du partenariat avec la Région Occitanie sur ce dispositif,

Le Bureau, à l'unanimité des suffrages exprimés, DÉCIDE

- D'apporter une contribution complémentaire de 1 euro par habitant au fonds l'Occal mis en place par la région Occitanie,
- De valider la proposition de la Région pour baisser le taux d'intervention à 50% à partir du 1er février,
- De Maintenir le plafond de 20 000€ pour les dépenses éligibles,
- D'inscrire les crédits correspondants au budget primitif 2021.

Pour copie conforme,
Le Président
Bernard PLANO

Affichée le 11 FEV. 2021

Monsieur le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.



Accusé de réception en préfecture
065-200070787-20210202-2021-005B-DE
Date de télétransmission : 11/02/2021
Date de réception préfecture : 11/02/2021